

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

CONVOCACTION du 14 décembre 2011

COMPTE-RENDU AFFICHE le 06 janvier 2012

Le dix-neuf décembre deux mille onze, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. M. PONGE Pascal. M. BEAUGRAND Patrick. Mme CARON Elisabeth M.HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIT ABSENTE : Mme WANNEPAIN Brigitte, excusée, qui donne pouvoir à Madame PINI Lucrèce. Mme ANGOT Sylvie, excusée.

M. Jean-Luc FAUVET s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 novembre 2011 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 03 novembre 2011.

CIMETIERE COMMUNAL : APPROBATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'important programme d'aménagement du cimetière communal qui a été entrepris en septembre 2011 et qui s'achèvera avec les plantations au cours du 1^{er} trimestre 2012. Par ailleurs, il souligne aussi qu'aucun règlement du cimetière n'a été rédigé alors que le Code Général des Collectivités Territoriales en fait une obligation.

En conséquence et de manière à assurer le bon fonctionnement du cimetière, la Commission Patrimoine avait nommé un groupe de travail chargé de proposer un règlement. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois et a élaboré une proposition qui a reçu l'approbation de la Commission Patrimoine dans sa séance du 28 novembre 2011. C'est cette proposition de règlement qui a été adressé à tous les membres du Conseil afin que chacun en ait pris connaissance avant la présente séance.

Monsieur le Maire en rappelle les points essentiels :

- ✓ Promulgué par arrêté du Maire, il est opposable à compter du 1^{er} janvier 2012
- ✓ Il fixe les horaires d'ouverture du cimetière, rappelle le respect dû aux Morts, dicte les règles essentielles d'inhumations et d'exhumations
- ✓ Il énumère les personnes qui peuvent être inhumées dans le cimetière communal
- ✓ Il crée différents espaces : le terrain commun, le terrain concédé, que cela soit en concessions funéraires, en concessions d'urnes ou de cave-urnes, le jardin du souvenir, les ossuaires
- ✓ Il impose des règles pour l'exécution des travaux en terrain concédé

Monsieur le Maire soumet cette proposition de règlement à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ d'approuver la proposition de règlement élaboré sous l'égide de la Commission Patrimoine
- ✓ de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de manière à rendre le règlement opposable à compter du 1^{er} janvier 2012
- ✓ de prendre toute mesure nécessaire à la promulgation du règlement et d'en assurer une publicité par voie d'affichage.

CIMETIERE COMMUNAL : CREATION DE CONCESSIONS. TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'approbation du règlement du cimetière qui consacre l'établissement de concessions privées tel que l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2223 et suivants. Il convient pour la bonne administration du cimetière communal de fixer la durée et le prix des concessions tout en tenant compte de la situation générale de fortune des habitants de la Commune.

La Commission Patrimoine a approuvé dans sa séance du 28 novembre 2011 les propositions du groupe de travail. Ces propositions ont été adressées à tous les membres du Conseil afin que chacun en ait pris connaissance avant la présente séance.

Monsieur le Maire les rappelle :

- concessions de terrains :

Durée	Dimensions	places	Prix	observations
15 ans	1.50 m x 2.50 m	3	90 €	Ou dimensions supérieures existantes
	2.75 m x 2.50 m	6	150 €	
30 ans	1.50 m x 2.50 m	3	180 €	
	2.75 m x 2.50 m	6	300 €	

- concessions d'urnes funéraires (colombarium) et de cave-urnes:

Durée	Dimensions	places	Prix	observations	
15 ans	urnes h : 0.40 m L : 0.54 m l : 0.40 m	Cave urnes P : 0.50 m L : 0.705 m l : 0.505 m	4	120 €	Gravures payées par les concessionnaires auprès d'un marbrier agréé par la Commune
	30 ans	urnes h : 0.40 m L : 0.54 m l : 0.40 m			

Par ailleurs, la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir pour les personnes ayant droit à sépulture est libre de droit.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les concessions seront à disposition des personnes ayant droit à sépulture à compter du 1^{er} avril 2012. Pour les emplacements existant dans l'actuel cimetière, les personnes ayant droit à sépulture disposent d'un délai de 3 années à compter du 1^{er} avril 2012, soit jusqu'au 31 mars 2015 pour acheter une concession. Passé ce délai de 3 ans, les actes de concessions seront établis par les services administratifs et les sommes dues seront réclamées par le Trésor Public. En cas d'évènement postérieur à la date

du 1^{er} avril 2012 qui nécessite l'ouverture d'une sépulture (inhumation ou exhumation), les personnes ayant droit devront se soumettre préalablement à l'acquisition d'une concession.

Monsieur le Maire soumet ces propositions de tarifs et dispositions connexes à l'approbation du Conseil Municipal.

Intervention Martin CATONNET : qui sont les marbriers agréés par la commune qui pourront intervenir ? Comment la commune peut-elle agréer des entreprises et a-t-elle les compétences pour cela ?

Il y a lieu de modifier l'article 6-2 en fonction de l'article 7-1 qui retient la notion « d'habilitation » des marbriers.

Intervention(s) de plusieurs conseiller(s) plus généralement sur les travaux et les accès au cimetière.

Intervention de Elisabeth CARON : il faut distinguer le parking extérieur et le parking intérieur, avant et après les pilasses.

Intervention de Guillaume FOURNET : dans la mesure où le cimetière sera fermé, il faut penser à matérialiser une place handicapée à l'extérieur de la grille, à côté de laquelle on trouvera aussi une place pour les deux roues

Intervention de Jean NOYELLE : l'accès au parking intérieur sera fermé aux voitures sauf circonstances exceptionnelles prévues au règlement du cimetière. L'accès au cimetière et au parking vélos intérieur est possible en permanence par le portillon qui est prévu à cet effet

Interruption de séance, intervention du secrétaire de mairie : pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite il y aura lieu de passer en mairie pour obtenir la clef

Intervention de Pascal CHRETIEN : pour les escaliers intérieurs qui permettent l'accès à l'ancien cimetière, des lisses pour gardes corps seront installés pour sécuriser à une hauteur conforme, comme le sont aussi les marches.

Il faudra être vigilant au moment de l'installation du columbarium, en effet 4 urnes nous sont dues.

Intervention de Jean NOYELLE : l'espace concédé comprend un espace inter-tombes de 12.5 cm autour de la pierre tombale, soit donc 25 cm entre chaque pierre tombale dont l'entretien incombe au concessionnaire.

Pour l'accès au vieux cimetière, un panneau sera implanté pour y indiquer que l'accès n'est pas autorisé aux enfants non accompagnés d'un adulte.

Intervention de Laurent DOMINGUES : pour ce qui concerne les cartouches des urnes funéraires, celles-ci doivent être de taille homogène.

Intervention de Tony HUCHIN : les tarifs proposés sont dans la moyenne basse de ce qui peut se pratiquer dans d'autres communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ **d'approuver la création d'espaces concédés dans le cimetière communal**
- ✓ **d'approuver la proposition de tarifs des concessions résumés ci-après :**
 - **concessions de terrains :**

Durée	Dimensions	places	Prix	observations
15 ans	1.50 m x 2.50 m	3	90 €	Ou dimensions supérieures existantes
	2.75 m x 2.50 m	6	150 €	
30 ans	1.50 m x 2.50 m	3	180 €	
	2.75 m x 2.50 m	6	300 €	

- **concessions d'urnes funéraires (colombarium) et de cave-urnes:**

Durée	Dimensions	places	Prix	observations
-------	------------	--------	------	--------------

15 ans	urnes h : 0.40 m L : 0.54 m l : 0.40 m	Cave urnes P : 0.50 m L : 0.705 m l : 0.505 m	4	120 €	Gravures payées par les concessionnaires auprès d'un marbrier agréé par la Commune
30 ans	urnes h : 0.40 m L : 0.54 m l : 0.40 m	Cave urnes P : 0.50 m L : 0.705 m l : 0.505 m	4	210 €	

- ✓ d'approuver les dispositions transitoires pour les emplacements existant qui seront transformés en concessions dans le délai de trois années à compter du 1^{er} avril 2012
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CIMETIERE COMMUNAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE D'EMPLACEMENTS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'antérieurement à l'établissement du règlement du cimetière et la création de terrains concédés, les sépultures existantes sont toutes en terrain commun. Conformément à la Loi sur la législation funéraire, les emplacements en terrain commun sont mis à disposition des familles pour une durée de 5 ans. A l'issue de ce délai, l'administration communale est fondée si elle décide de procéder à la reprise des emplacements selon une procédure simplifiée. La reprise ne peut être procédée que par un arrêté du Maire fixant la date de la reprise et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires sur ces terrains.

Actuellement, dans le cimetière communal, deux cas d'emplacements en l'état d'abandon peuvent être distingués :

- ✓ cas n°1 : des emplacements en l'état d'abandon qui ne possèdent aucun signe permettant une identification des personnes inhumées donc rendant la recherche impossible
- ✓ cas n°2 : des emplacements en l'état d'abandon qui possèdent un ou plusieurs signes permettant l'identification des personnes inhumées ou l'émission d'hypothèses sur leur identification.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les procédures suivantes :

- ✓ cas n°1 :
 - constatation de l'état d'abandon par procès-verbal par le Maire et le Commissaire de Police ou son représentant après un transport sur les lieux
 - publicité avec affichage à la Mairie et au Cimetière d'un extrait du procès-verbal collectif pendant un mois
 - rédaction d'un arrêté du Maire en date 1^{er} mars 2012 fixant la date de la reprise au 1^{er} décembre 2012 et laissant un délai de 9 mois aux familles pour retirer les objets ou signes funéraires déposés sur les emplacements
 - pose d'un panneau sur chaque emplacement informant de la procédure de reprise et invitant la famille à manifester auprès des services administratifs de la Mairie

- ✓ cas n°2 :
 - constatation de l'état d'abandon par procès-verbal par le Maire et le Commissaire de Police ou son représentant après un transport sur les lieux

- publicité avec affichage à la Mairie et au Cimetière d'un extrait du procès-verbal individuel pendant un mois
- publicité dans la presse et sur le site internet de la Commune
- rédaction d'un arrêté du Maire en date 1^{er} mars 2012 fixant la date de la reprise au 1^{er} juin 2013 et laissant un délai de 15 mois aux familles pour régulariser la situation en demandant une concession assortie du paiement d'une redevance ou pour retirer les objets ou signes funéraires déposés sur les emplacements.
- rédaction d'un courrier « LRAR » circonstancié aux ayant-droits, s'ils sont connus, accompagné de l'arrêté du Maire
- pose d'un panneau sur chaque emplacement informant de la procédure de reprise et invitant la famille à régulariser la situation en demandant une concession assortie du paiement d'une redevance

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation de son exposé et l'invite à délibérer.

Intervention de Roselyne HEMART : les personnes qui ont des concessions vont-ils devoir en racheter, à terme l'ensemble des abandons devra-t-il être racheté ?

Intervention de Jean NOYELLE : En l'état actuel nous aurions pu constater cet état et effectuer la reprise, on peut estimer que nous sommes en terrains communs, toutefois nous proposons d'appliquer les textes selon la délibération proposée.

Intervention de Pascal PONGE : la donation n'empêche-t-elle pas la concession ?

Interruption de séance, intervention du secrétaire de Mairie : à titre d'exemple concernant les donations, Melle VOISIN aurait effectué un don de quelque chose que matériellement elle n'avait pas connu.

Intervention de Jean NOYELLE : Un don doit avoir été accepté par celui qui le reçoit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- ✓ **de l'inviter à mettre en œuvre la procédure de reprise des emplacements en terrain commun en procédant à toutes les formalités préalables nécessaires**

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DES SARMENTS ET AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR 4 LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire rappelle l'évolution de ce dossier qui a été soumis au stade de l'APD à l'examen de la commission Patrimoine. Des observations ont été formulées et ont donné lieu à des modifications par l'architecte, Monsieur LEMONNIER. Le dossier modifié a été soumis à la dernière commission « patrimoine » du 28 novembre 2011 qui a demandé quelques ajustements (couleur d'enduits, nombre de places de parking...). C'est ce dossier abouti qui est présenté aujourd'hui. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal CHRETIEN, Président de la Commission « Patrimoine », afin qu'il présente le dossier de permis de construire pour 4 logements locatifs communaux à construire rue des Sarments.

Monsieur CHRETIEN présente les plans qui ont été élaborés par Monsieur Jean-Claude LEMONNIER et les documents écrits qui fournissent le descriptif des constructions et les surfaces de chaque logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur CHRETIEN, Président de la Commission « Patrimoine » à signer la demande de permis de construire pour ces 4 logements. Monsieur le Maire se chargera, comme pour les autres

demandes de permis de construire, de rédiger l'avis du Maire avant d'adresser à la DDTM le dossier.

Intervention de Jean NOYELLE : nous n'avons pas retenu l'offre de Picardie maritime Habitat

Intervention de Tony HUCHIN : la commission patrimoine s'est-elle déplacée sur le terrain ? Les membres de la commission répondent que « NON », cela ne leur a pas semblé nécessaire.

Intervention de Jean NOYELLE : La plupart des membres de la commission se sont déplacés séparément sur le terrain dès le début des études.

M. HUCHIN rappelle que pour l'aménagement du cimetière il en avait été de même, et qu'à son avis, des travaux d'un tel montant mériteraient une visite des lieux.

Le permis de construire va être déposé sans qu'une seule fois la commission ne se soit rendue sur le terrain. La commune va construire en direct. Le permis de construire qui sera déposé concernera 4 logements auxquels il convient d'ajouter les travaux de VRD pour un estimatif de 659000 euros, estimatif pouvant évoluer.

Intervention de Martin CATONNET : quel est le coût global du projet au niveau APD ?

Intervention de Jean NOYELLE : 915000 euros y compris les acquisitions des terrains.

Intervention de Martin CATONNET : concernant le projet MOE sur ce dossier, après les dossiers ESQ, APS, APD et PC, quelles sont les prestations déjà payées ?

Intervention de Jean NOYELLE : pour le moment, rien n'a été payé.

Délibération soumise au vote

4 abstentions : Mrs CATONNET, FAUVET, HUCHIN, PONGE

9 avis favorables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ **d'approuver les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur CHRETIEN**
- ✓ **d'autoriser Monsieur CHRETIEN, Président de la Commission « Patrimoine » à déposer au nom de la Commune de GLISY une demande de permis de construire pour la construction de quatre logements locatifs communaux à édifier rue des Sarments**
- ✓ **d'autoriser Monsieur CHRETIEN à signer tout document permettant d'obtenir l'autorisation de construire.**

CANTINE-GARDERIE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de chauffage de la cantine-garderie et de la bibliothèque n'est pas couverte par un contrat d'entretien et de maintenance. Des difficultés sont apparues lors de la reprise de la saison de chauffe si bien qu'il semble opportun de souscrire un contrat. Outre l'obligation de procéder à une visite annuelle de sécurité de l'installation, le contrat rend l'intervention prioritaire en cas de panne.

De manière à assurer une plus grande pérennité de notre installation, un contrat de maintenance est proposé par l'entreprise « Serv'élite », concessionnaire pour le nord de la France de la marque de Dietrich. Ce contrat « Elite Plus » couvre une visite annuelle de maintenance et toutes les interventions en dépannage à la demande du client. Il assure une remise de 20 % sur les pièces échangées en sachant que les pièces d'usure sont prises en charge intégralement par le contrat. Le détartrage de la chaudière et du ballon n'est pas couvert par un contrat d'entretien.

Le coût annuel proposé est de 197,25 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat proposé qui commencera à courir pour une année renouvelable de manière tacite à compter du 1^{er} janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.**
- ✓ **de s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**

INFORMATIONS DU MAIRE :

1. Courrier de Monsieur Elie CRESSON :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Elie CRESSON, propriétaire d'un ensemble de terrains au lieu-dit « Sous le Plant ». Monsieur CRESSON met en demeure la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'emplacement réservé n°

La Commune, conformément au Code de l'Urbanisme article L230-1 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai d'un an pour procéder à l'acquisition. Faute de réponse, la Collectivité perd définitivement le bénéfice de l'emplacement réservé. En cas de désaccord sur le prix d'acquisition, la partie la plus diligente saisit le juge de l'expropriation qui prononce le transfert de propriété et fixe l'indemnité due au propriétaire.

2. vente de parcelles de terrain à bâtir :

L'avocat de la Commune, consulté sur les critères à élaborer pour sélectionner les candidats à l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir, a précisé que les critères ne doivent en aucun cas être discriminatoires quant à la race, la religion... L'acquisition des terrains ayant été de forme amiable, la Collectivité est fondée à imposer des critères qui lui sont propres puisqu'elle n'a usé d'aucune procédure lui permettant de devenir prioritairement acquéreur.

3. Le conseil Général de la Somme maintient son taux d'intervention sur les Exercices 2012 à 2014 au titre du PACT CIDT

Informations et Questions des Conseillers Municipaux

M. Pascal PONGE :

Une convention bipartite pour la mise à disposition de locaux avec le SIVU sera proposée, cela afin que des moments de regroupements des assistantes maternelles présentes dans la commune puissent se dérouler. Lors de ces rencontres, le matériel sera amené puis repris.

Un devis du matériel nécessaire, restant dans la communes nous sera envoyé.

Actuellement nous avons 8 assistantes maternelles en activité sur la commune.

Les chasseurs de la commune faisant partie de l'association locale, ainsi que des chasseurs indépendants, se sont retrouvés sur le terrain de l'aérodrome le 27 novembre dernier pour une action de type furetage les chasseurs sont venus nombreux, un peu trop d'ailleurs puisque l'on a dénombré 26 personnes alors que seulement 20 avaient été invités, de fait 6 chasseurs ont du fureter aux abords de l'aérodrome pour respecter l'Arrêté Préfectoral.

Dans le prolongement de la commission environnement, et du dernier diagnostic établi concernant l'état des arbres dans le marais que fait-on ? Il existe potentiellement un danger ou un état de risques avérés pour certains sujets.

M. Jean NOYELLE précise qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine et que ce type de travaux (abattage) pourrait être programmé en 2012 ou 2013 à condition d'en faire la

demande, que l'on peut aussi envisager de requérir un avis circonstancié (consultation restreinte ou devis avec mise en concurrence) sur l'exposition aux risques.

Mr Pascal PONGE rappelle que l'on peut aussi s'appuyer sur Mr CAYEUX de l'ONF.

Concernant les peupliers du marais, il faudrait effectuer un diagnostic une fois par an, en tenant compte de leur sur année.

Mme Lucrèce PINI :

Il serait souhaitable que le site internet de la commune soit revisité et mis à jour y compris dans sa conception. Mr CANTU qui travaille avec notre commune en particulier sur l'édition et la mise en forme des bulletins municipaux possède aussi un savoir faire sur ce thème, y compris jusqu'à l'hébergement. Nous allons lui demander d'établir une proposition dans ce sens.

M. Martin CATONNET :

Dans la poursuite des derniers échanges sur le fonctionnement du complexe Antoine de St EXUPERY, je souhaite savoir si le budget de fonctionnement affichant l'ensemble des recettes et les dépenses, notamment du personnel communal pour cet équipement est à jour et accessible, avons-nous des informations complémentaires ?

Mr Jean NOYELLE précise qu'il a eu une réunion avec les services métropolitains le 07 décembre sur ce sujet, y compris sur l'hypothèse d'un régisseur détaché sur cet équipement. Un nouveau rendez-vous devrait avoir lieu prochainement avec le directeur général des services.

Mr CATONNET reste surpris que pour un tel investissement, les moyens déployés pour son fonctionnement restent si complexes voir hypothétiques, que le conventionnement pour le fonctionnement n'ait pas été fait avant la mise en service, et fait remarquer que le Budget Primitif 2011 ne reprenait aucune dépense de personnel communal pour cet équipement, et que depuis il n'y a aucune DM ni aucune délibération en lien avec ce dossier.

M. Jean-Luc FAUVET :

Il serait souhaitable que pour les prochaines séances de Conseil Municipal, les adjoints au maire soient associés à la programmation de l'ordre du jour, voir même à l'étude préalable des dossiers, ce qui pour le moment ne se fait pas.

Les travaux de reprofilage de l'étang à truite sont retardés, ceux-ci ne débiteront qu'à compter du 09 janvier prochain pour se terminer le 13 janvier, l'ensemble des berges, soit 130ml sera traité.

Il est demandé qu'un arrêté municipal soit pris durant cette période afin d'interdire l'accès y compris en préservant un périmètre de sécurité favorable aux manœuvres de engins.

M. Tony HUCHIN :

Les travaux de l'aire de jeux, à la fois dans sa réhabilitation mais aussi pour ce qui concerne les ouvrages périphériques sont terminés.

Il demande que nous réfléchissions à l'établissement d'un planning estimatif des réunions de Conseil car être prévenu seulement quelques jours avant est quelquefois compliqué dans la gestion de l'emploi du temps professionnel.

La séance est levée à 22h.